

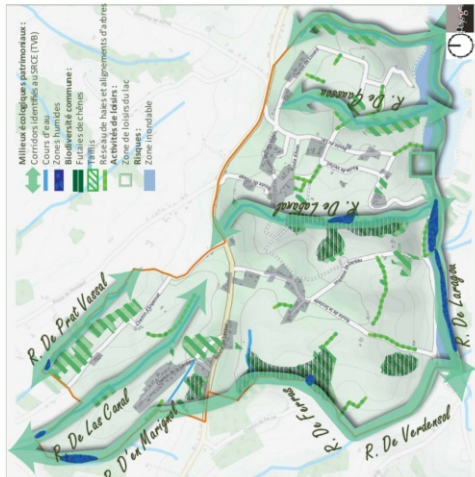


PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

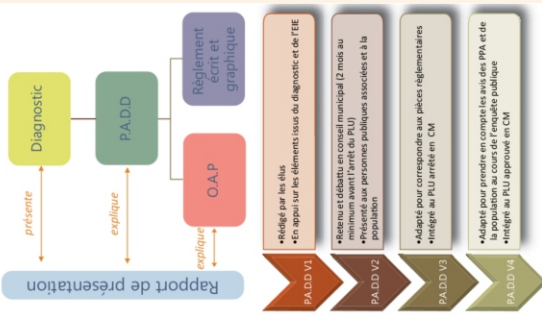
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) :

- Le PADD, « clé de voute » du PLU, exprime le projet territorial, les documents opposables aux autorisations d'urbanisme (règlement, zonage et OAP) en seront la traduction.
- C'est un document simple, court et non technique.
- Il définit :
 - ⊗ le projet communal,
 - ⊗ les orientations générales concernant « l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs » (art. 151-5 du Code de l'Urbanisme).
 - ⊗ les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- La commission urbanisme de la commune et l'Agence Technique Départementale ont, par un travail sur l'ensemble des thématiques précitées, porté une réflexion permettant d'aboutir à un projet de territoire à long terme, à horizon 2030.
- Il s'agit du seul document qui ne sera pas amené à être modifié au cours de la vie du PLU.

Préserver les milieux supports et vecteurs de biodiversité



- Sauvegarde des composantes de la biodiversité patrimoniale liées aux milieux aquatiques :
 - ⊗ Les corridors identifiés au titre de la trame verte et bleue (TVB) en articulation avec le réseau hydrographique : ensemble des cours d'eau à conserver,
 - ⊗ Les zones humides : fonctionnalité des milieux humides à préserver,
- Prise en compte des composantes de la biodiversité commune liées au milieu végétal :
 - ⊗ Les masses boisées de qualité : futaies de chênes à protéger,
 - ⊗ Les autres ensembles boisés composant la biodiversité commune : taillis à maintenir,
 - ⊗ Le réseau de haies et alignements d'arbres pour la diversité de leurs fonctions : réseau à préserver,
- Articulation de fonctions complémentaires autour des espaces naturels : développement des activités de loisirs liées lac du Laragou,
- Gestion des risques : intégration et non aggravation du risque inondation



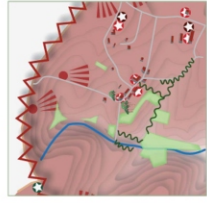
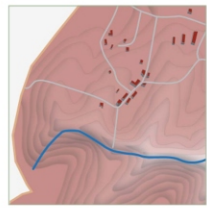
Préserver les composantes identitaires locales :

- L'espace agricole sera protégé par :
 - ⊗ La limitation de la consommation d'espace agricole,
 - ⊗ La concentration de l'habitat dans le cœur de bourg et la limitation de l'étalement urbain,
- Les paysages locaux seront sauvegardés par :
 - ⊗ La préservation des points de vue remarquables et de la ligne de crête sur la RD 30,
 - ⊗ L'arrêt du développement de l'urbanisation linéaire,
- Les éléments caractéristiques de l'identité locale seront préservés par :
 - ⊗ La sauvegarde du patrimoine bâti emblématique : fermes Lauragaises, demeures bourgeoises, éléments patrimoniaux typiques (pigeonniers), petit patrimoine, ...
 - ⊗ Le maintien des composantes végétales marquant les paysages : arbres remarquables, alignements d'arbres, ensembles végétaux, ...
 - ⊗ La mise en scène du bourg par le confortement de sa fonction de centralité et la pérennisation de sa qualité urbaine, architecturale et paysagère.



Préserver les composantes identitaires locales

- La mise en scène du bourg par le confortement de sa fonction de centralité et la pérennisation de sa qualité urbaine, architecturale et paysagère :
 - ⊗ La prise en compte du relief et des courbes de niveau dans le développement urbain et les aménagements,
 - ⊗ Le maintien des composantes végétales en cœur de ville et comme limites au développement,
 - ⊗ L'intégration des qualités paysagères et patrimoniales des sites comme éléments à préserver et à mettre en scène,
 - ⊗ La détermination d'un cadre de développement de ville structuré sur la complémentarité des composantes urbaines, paysagères et patrimoniales.





Accompagner le développement urbain du confortement de la centralité du cœur de bourg

Un développement respectant les qualités du site par :

- La prise en compte des corridors de biodiversité comme limite au développement urbain,
- La préservation des ensembles boisés et des continuités végétales (alignements d'arbres est réseaux de haies) pour leurs valeurs environnementales et paysagères,
- La gestion d'une interface qualitative entre les espaces agricoles et le développement urbain,
- La mise en place de règles visant à préserver les points de vue et perspectives majeures,
- Le traitement de l'entrée de ville nord accompagnant l'aménagement de la zone d'activités,

Un développement articulé autour des fonctions centrales du bourg par :

- Le développement des équipements en continuité du noyau urbain,
- La mise en lien prioritaire de la salle des fêtes, de l'école, du city-stade et des futurs équipements,
- La mise en place d'un maillage de circulations douces (non-motorisées) reliant les équipements et les zones d'urbanisation existantes et futures.

Un développement articulé autour des fonctions centrales du bourg par :

- L'accueil d'une urbanisation programmée et phasée dans le temps,
- La diversification des fonctions par l'accueil d'activités en entrée de ville.



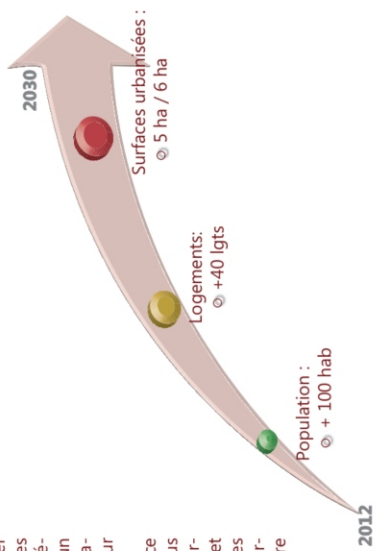
Définir un projet urbain renouvelant les pratiques d'aménagement

- Un projet sobre en consommation d'espace :
 - Stopper le développement de l'urbanisation linéaire opéré sur les terres agricoles,
 - Limiter l'accueil de nouveaux logements distants du cœur de bourg,
 - Privilégier l'accueil du développement urbain en continuité du bourg.
- Un développement accompagnant l'aménagement de nouvelles formes urbaines :
 - Penser le développement sous forme de quartiers encadrés par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
 - Favoriser l'approche globale du projet urbain en intégrant : l'implantation de nouvelles typologies, la densité et l'organisation interne des quartiers (trame viaire, espaces publics, liaisons douces, typologies, ...),
 - Encourager la mixité des fonctions par l'implantation d'activités non nuisantes dans les zones d'habitat
- Un projet urbain cohérent avec les capacités communales :
 - Programmer l'accueil de population dans le temps en accord avec les capacités des équipements publics et des réseaux et l'accompagner, dans la mesure du possible, du développement des réseaux d'énergie et des communications numériques.
- Les composantes de la qualité architecturale traditionnelle du centre-bourg seront étendues aux espaces stratégiques.

Maîtriser la dynamique démographique et y adapter un projet urbain économe en consommation spatiale

Le projet communal vise à modérer l'accueil de population afin d'accompagner un développement local cohérent avec les capacités du territoire. Ainsi la croissance démographique envisagée correspond à un projet maîtrisé et raisonné, la commune gagnera 100 habitants supplémentaires pour atteindre 490 habitants en 2030.

La consommation spatiale répondant à ce scénario vise à produire un modèle plus sobre que celui développé sur les 10 dernières années par la mise en place d'un projet 2 fois plus dense que les pratiques actuelles (basé sur un desserrement atteignant 2,5 personnes par ménage et une rétention foncière pouvant représenter 20 % du foncier).



Synthèse:

Composantes volet environnement

- Corridors identifiés au SICE (IVB)
- Cours d'eau
- Forêts communales
- Biodiversité communale
- Taillis
- Forêts de haies
- Alignements d'arbres
- Zones d'arbres de haies
- Zones d'arbres de haies
- Risques
- Zone inondable

Composantes volet agricole, paysage et patrimonial:

- Agricultures
- Espaces agricoles
- Paysage
- Alignements d'arbres
- Points de vue remarquables
- Limites de l'urbanisation linéaire
- Patrimoine
- Éléments bât patrimoniaux (non exhaustif)
- Éléments petit patrimoine (non exhaustif)
- Éléments patrimoine végétal (non exhaustif)

Composantes volet développement urbain :

- Continuités végétales
- Structures bâties/industrielles/agricoles
- Espaces de développement des équipements
- Équipements à mettre en lien/millage doux
- Entrée de ville à traiter
- Développement urbain à court terme
- Accueil d'activités à court terme
- Accueil d'activités à long terme